

Délibération N° 2026-02-04-CMS

Contrat régissant les modalités de tiers-
payant de la part complémentaire – centres
de santé dentaire

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	41
Absent.e.s	4

SÉANCE DU 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le **dix-neuf**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **treize février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme TRANCART, M. KEITA, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE

a donné mandat à Mme SAINT GAL

M. GUENICHE

a donné mandat à Mme BOUHADA

Mme GARNIER

a donné mandat à M. DAMIANI

M. DAUMONT-LEROUX

a donné mandat à M. ORJEBIN

M. DE LA CROIX

a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 71 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L6323-1-7 du Code de la santé publique ;

Vu le Décret n° 2024-432 du 13 mai 2024 relatif à la participation des assurés aux frais de santé en application de l'alinéa II de l'article L. 160-13 du Code de la sécurité sociale ;

VU la délibération n°2025-06-06 CMS portant approbation de l'ouverture et de la dénomination du nouveau Centre Municipal de Santé ;

VU la délibération n°2024-11-07 CMS portant approbation du Contrat Local de Santé 2024-2028 de la Ville de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT les termes du contrat ci-annexé visant à garantir la cohérence et la convergence des actions menées au titre d'un accompagnement coordonné des soins dentaires des patient·es du Centre Municipal de Santé Madeleine BRES ;

CONSIDERANT que l'objectif de ce contrat est de permettre au centre de santé dentaire du Centre Municipal de Santé de pratiquer le tiers-payant sur la part complémentaire des soins dentaires ;

CONSIDERANT que le centre de santé dentaire doit respecter les obligations du présent contrat et de ses annexes ;

CONSIDERANT les obligations du réseau « Carte Blanche Partenaires » visant à garantir le paiement des sommes dues pour les dépenses prévues au présent contrat ;

**Sur avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré**

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la passation du contrat régissant les modalités de tiers-payant de la part complémentaire centres de santé entre « Carte Blanche Partenaires » et la Ville pour une durée de cinq ans.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ledit contrat et à prendre toutes les dispositions pour sa bonne exécution.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le **24.FEV. 2026**

Publication

le **24.FEV. 2026**

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



